



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 12992

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnels hospitaliers aides soignants. Les textes régissant leur profession ne leur confèrent pas le droit de pratiquer certains actes qui sont de la compétence du personnel infirmier ; notamment la préparation et la distribution des médicaments ou l'instillation des collyres. Or, il s'avère que, bien souvent au quotidien, ces personnels soient amenés à effectuer de tels actes. La surcharge de travail et le manque de personnel en étant les raisons principales. La Fédération nationale des associations d'aides soignants s'inquiète d'une telle dérive et de la responsabilité des personnels pratiquant ces actes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12992

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2018

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3294